



Avis du Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) sur la nouvelle note stratégique « agriculture et sécurité alimentaire » de la DGD

La note présente du Conseil consultatif Genre et Développement se veut un appui à l'intégration de la dimension de l'égalité de genre dans la future stratégie de la DGD en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire, et ce, afin que soient pris en compte les besoins et priorités spécifiques des femmes vivant en milieu rural.

1. Introduction

01. L'avis s'appuie sur la loi de 2013 relative à la Coopération belge au Développement¹ qui définit l'approche basée sur les droits humains comme un de ses principes de base et celle de 2007 sur le *gender mainstreaming*² qui obligent la coopération belge à intégrer de manière transversale la dimension du genre dans chacune de ses interventions, en ce compris dans le domaine de l'agriculture. De même, la note stratégique de 2016 sur « le genre dans la Coopération belge au développement » définit la sécurité alimentaire, l'accès aux ressources naturelles et l'*empowerment* économique des femmes comme composant l'un des axes d'intervention prioritaires de la coopération belge dans le domaine du genre³.
02. Le Conseil consultatif Genre et Développement soutient la position de la Coalition contre la faim d'avril 2016 sur la nouvelle stratégie⁴, notamment la nécessité d'appuyer l'agriculture familiale et l'agro-écologie pour autant que ces modèles prennent en considération les droits des femmes et que ces dernières puissent participer aux espaces de décision. **A ce titre, dans cette note, nous tenons à mettre l'accent sur l'importance de prendre spécifiquement en compte les besoins des femmes et les inégalités entre les femmes et les hommes en milieu rural.**

2. Contexte

2.1 Considérant que :

03. Dans de nombreux pays, **les femmes sont à la base de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations du Sud** compte tenu de leur rôle dans l'agriculture vivrière et maraîchère. Elles sont actives dans l'agriculture, l'élevage et notamment le petit élevage, la transformation

¹ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013031906&table_name=loi

² Loi du 12 janvier 2007 sur le *gender mainstreaming*, visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunies à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales (<http://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/loigm.pdf>).

³ <http://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/Le-genre-dans-la-Cooperation-belge-au-developpement.pdf>

⁴ Disponible sur <http://www.coalitioncontrelafaim.be/wp-content/uploads/2016/04/20160415-r%C3%A9action-PASA-CCF-note-strat%C3%A9gique-agriculture-et-s%C3%A9curit%C3%A9-alimentaire-VF.pdf>

des produits agricoles, d'élevage (lait, fromage, peaux) et halieutiques. Des rôles encore trop souvent invisibles alors que selon la FAO, elles produisent 80% de l'alimentation dans certains pays du Sud⁵ et jouent aussi un rôle déterminant dans la gestion des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, l'approvisionnement des familles et l'intendance des ressources de la communauté.

04. Des inégalités et discriminations des femmes existent par rapport à l'**accès et au contrôle des ressources** naturelles et des moyens de production, l'accès au savoir, à la formation, aux services financiers et à l'innovation technologique⁶.
05. La **répartition de la diète alimentaire** au sein de la famille reste inégale en termes de qualité et quantité, encore trop souvent les femmes sont les dernières à manger les restes.
06. Les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans les **structures de pouvoir** à la fois étatiques et associatives (ex : les organes de gestion de l'eau où, lors des tours d'eau, les terres des femmes sont généralement les dernières à être irriguées).
07. Dans un **contexte d'essor de l'agro-industrie et d'émigration des hommes** vers les grandes exploitations agricoles, les femmes assument une surcharge de travail dans une agriculture paysanne qui est dévalorisée et désinvestie ; que la féminisation de l'agriculture devient plutôt la « féminisation de la survie » car l'agriculture de subsistance devient « une extension de leur travail domestique et de leur responsabilité dans l'alimentation familiale », avec pour conséquence une dégradation toujours plus grave de leurs conditions de vie et de l'environnement⁷.
08. Trop souvent, les firmes de l'agro-industrie exploitent la situation des femmes qui sont prêtes à accepter une rémunération, des conditions de travail et des niveaux de protection sociale au rabais pour des raisons à la fois économiques et symboliques liées à l'attrait et à la valorisation d'un travail rémunéré. Elles sont ainsi réduites à de véritables sources d'avantages « compétitifs »⁸.
09. Les **accaparements de terres** ont des conséquences désastreuses qui aggravent la situation des femmes en milieu rural (privation de leur accès à la terre, recrudescence des violences et de l'insécurité physique, augmentation de leurs tâches et de leur pénibilité due à l'éloignement et à l'empoisonnement des terres cultivables maraîchères ou à l'émigration des hommes)⁹.
10. Les **violences** faites aux femmes et leurs nombreuses répercussions (blessures, maladies comme le VIH,...) ont un impact dévastateur sur le secteur agricole et la sécurité alimentaire en réduisant la capacité de travail, la productivité et les moyens de subsistance des femmes, que de nombreuses victimes et survivantes des violences sont stigmatisées et exclues des activités communautaires, avec pour conséquence une réduction encore plus importante des moyens de subsistance et une plus grande vulnérabilité pour les violences¹⁰.

⁵ <http://www.fao.org/docrep/x0233f/x0233f02.htm>.

⁶ Selon la FAO, les femmes ne détiennent que 2% des terres et sont les premières victimes de la malnutrition avec les enfants, et ce alors même qu'elles pourraient faire baisser de 12 % à 17 % le nombre de personnes souffrant de la faim au niveau mondial si elles avaient accès aux mêmes ressources productives que les hommes.

⁷ Entraide et Fraternité, « Féminisation de l'agriculture ou féminisation de la survie ? », 2016 (https://www.entraide.be/IMG/pdf/feminisation_de_l_agriculture_ou_feminisation_de_la_survie_version_web.pdf)

⁸ *Ibidem*

⁹ Entraide et Fraternité, « Analyse. Qui sème la patate récolte la souveraineté alimentaire », juin 2014, https://www.entraide.be/IMG/pdf/analyse_juin_pages-final.pdf

¹⁰ IASC, Global Protection Cluster, 2015, Food security and agriculture: Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action Reducing risk, promoting resilience and aiding recovery.

2.2 Conclusions

11. Les défis quotidiens sont nombreux pour la majorité de femmes vivant en milieu rural, défis auxquels s'ajoute celui de combattre le réchauffement climatique. Ces situations, en plus de constituer une violation des droits des femmes, nuisent à leur autonomie de manière durable. Elles réduisent aussi l'efficacité des efforts internationaux en matière de lutte contre la faim et d'élimination de la pauvreté inscrits dans le cadre du nouvel Agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable, où les enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle tiennent un rôle de premier plan. Les actions entreprises par la coopération belge dans le domaine agricole et la sécurité alimentaire ont donc tout à gagner à combler le fossé entre les femmes et les hommes au risque que leur portée ne soit nulle voire contreproductive¹¹.

3. Recommandations

3.1 Pour l'introduction à la note stratégique agriculture et sécurité alimentaire

12. Chacune des interventions de la future stratégie doit être conforme avec le respect des droits des femmes, tels qu'ils sont inscrits dans la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW)¹², les résolutions de l'Assemblée générale sur le droit à l'alimentation¹³, les conclusions agréées de la cinquante-sixième¹⁴ et soixantième session¹⁵ de la Commission de la condition de la Femme et la Résolution du Parlement européen « Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition » du 7 juin 2016¹⁶.
13. Améliorer le **statut nutritionnel des femmes et leur capacité à améliorer celui des enfants** en faisant de la nutrition, avec une perspective de genre, un axe transversal de la nouvelle note stratégique agriculture et sécurité alimentaire. Pour cela, la note stratégique doit:
 - prévoir que tout projet de la coopération belge en lien avec l'agriculture et la sécurité alimentaire fasse l'objet d'une analyse d'impact nutritionnel sur les différents membres des ménages et en particulier sur les femmes ;
 - établir des règles contraignantes concernant la participation du secteur privé dans les programmes de lutte contre la malnutrition ;
 - porter une attention particulière à la dimension d'adéquation mais également d'utilisation de l'alimentation, et en particulier la répartition des aliments au niveau des différents membres des ménages.
14. Adopter une **approche transversale du genre dans la nouvelle stratégie agriculture et sécurité alimentaire**. Concrètement, il s'agit de :
 - indiquer clairement dans la note stratégique agriculture et sécurité alimentaire que la dimension de genre sera prise en compte de manière transversale dans toutes les

¹¹ FAO, "A tool for gender-sensitive agriculture and rural development policy and programme formulation", 2013 (<http://www.fao.org/docrep/017/i3153e/i3153e.pdf>)

¹² Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies (<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>)

¹³ Dont la résolution adoptée le 18 décembre 2009

(http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/159&Lang=F)

¹⁴ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/2012/27

¹⁵ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/2016/27

¹⁶ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2016-0247+0+DOC+PDF+V0//FR>

- actions inscrites dans la note et de manière spécifique par rapport aux droits et à l'appui à l'*empowerment* des femmes ;
- identifier dans la note les domaines d'action où la situation des femmes en milieu rural est particulièrement désavantagée par rapport à celle des hommes (ex: réformes, accès à la propriété, irrigation des terres,...) et indiquer que la dimension de genre sera prise en compte dans les actions et engagements s'y rapportant ;
 - indiquer dans la note que des statistiques ventilées par sexe seront récoltées et utilisées pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques et actions inscrites dans la note.

3.2 Coopération multilatérale et bilatérale

15. **Appuyer à travers les canaux adéquats (ministère de la justice, de la femme ou du genre, de l'éducation,...) les autorités nationales en lien avec les organisations la société civile pour :**
- **adopter, appliquer et assurer le suivi des lois** qui accordent des droits égaux de propriété aux femmes et aux hommes, notamment rendre égalitaires les lois relatives à l'héritage, à l'accès et au contrôle des ressources ;
 - renforcer l'accès à un **service public de qualité** (santé, éducation, eau...), notamment en développant des programmes d'assainissement, d'accès à l'eau potable et aux latrines (sous différentes formes telles que les toilettes sèches) ;
 - proposer et mettre en application des **politiques d'appui à l'agriculture familiale et à l'agroécologie qui tiennent compte des besoins spécifiques des femmes** ainsi que d'appui à la pêche artisanale, orientée vers la consommation familiale et nationale.

3.3 Toutes filières confondues

16. Favoriser l'**accès des femmes à une formation de base de qualité** ainsi qu'**aux nouvelles technologies** leur permettant de renforcer leurs capacités, ainsi que mettre en place des politiques d'éducation environnementale.
17. Promouvoir et soutenir le **modèle agricole familial et l'agroécologie¹⁷ avec une perspective de genre** :
- **promouvoir et faciliter la co-responsabilité des femmes et des hommes** tant dans les tâches reproductives au sein de la famille (ex : partage des responsabilités pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle pour chaque individu dans la famille) que dans l'espace public (partage des responsabilités au sein des organisations politiques, rurales, des organisations paysannes, de gestion des ressources naturelles,...) ;
 - veiller à mettre en place une **consultation réelle et systématique** des communautés de base, en particulier des femmes, à chaque étape du cycle des projets de développement agricoles ;
 - appuyer par des solutions concrètes qui répondent à leurs besoins et sécurité, les femmes dans l'agriculture, l'élevage et la transformation des produits notamment

¹⁷ Voir publication du Monde selon les femmes, « Agroécologie, plaidoyer pour une perspective de genre. Lutte contre la malnutrition et pour une souveraineté alimentaire », 2014 (<http://www.mondefemmes.be/pdf/mf-r-p15web.pdf>).

- halieutique tout au long des **filières** afin qu’elles bénéficient des ressources générées et aient accès au pouvoir de décision aux différentes étapes de la production ;
- lutter contre la précarisation des travailleuses agricoles (baisse des salaires, conditions de travail difficiles et droits bafoués, peu ou pas d’accès à la protection sociale) afin qu’elles puissent travailler et vivre de manière décente ;
 - encourager la **diversification des moyens de subsistance** à travers l’appui aux pratiques d’économie solidaire¹⁸ développées par les femmes, et ce dans une perspective de sécurité alimentaire (diversification des sources de revenus : développement de nouvelles productions, développement de banques de céréales, transformations des produits agricoles et halieutiques, développement de liens entre la ville et la campagne par la vente de produits).
18. Permettre l’**accès des femmes aux marchés locaux, régionaux et internationaux**. D’une part, il est nécessaire de donner les moyens aux femmes pour qu’elles puissent vendre directement leur production sur les marchés là où les prix sont les meilleurs (soit favoriser l’accès aux moyens de transport, au logement, aux espaces de ventes, etc.¹⁹), et d’autre part, les femmes doivent avoir accès à l’information sur les prix (les nouvelles technologies et le numérique sont des outils intéressants pour donner des informations instantanées sur l’évolution des prix des produits sur les différents marchés). La formation des femmes ainsi que leur accès à ces nouvelles technologies de communication et d’information est indispensable et peut se faire par des applications de téléphone portable.
19. Favoriser des **nouvelles techniques agricoles praticables en ville** telles que la permaculture, la culture en étages, les petits élevages, etc. En effet, l’agriculture urbaine est en pleine expansion et concerne surtout l’horticulture qui, en pratique, est principalement aux mains des femmes. Elle joue un rôle important dans l’équilibre de la diète alimentaire pour les familles urbaines.
20. Assurer un **environnement de sécurité physique** pour permettre aux femmes d’assumer leurs fonctions en tant que productrices, exploitantes, gestionnaires, transformatrices, commerçantes, etc. Cela signifie notamment évaluer les risques de sécurité physique quant aux activités liées à l’alimentation (ex : distances et routes empruntées pour les activités agricoles, d’élevage, etc.)²⁰ et mettre en place, le cas échéant, les mesures de sécurité suffisantes et appropriées.

3.4. Aide indirecte

21. Favoriser et financer des recherches :

- qui **croisent les savoirs** ‘universitaires’ et les savoirs traditionnels des femmes et des hommes, la préservation de la biodiversité, les plantes et les remèdes, mais également la protection des semences et leur propriété intellectuelle²¹ ;

¹⁸ Les femmes sont très présentes dans les groupements ou autres organisations d’économie basées sur des pratiques monétaires et non monétaires et qui développent des formes de solidarités.

¹⁹ Dans certains pays, elles ne peuvent pas vendre leur production et doivent passer par des intermédiaires masculins (cela concerne certains produits comme par exemple le gros ou petit bétail).

²⁰ IASC, Global Protection Cluster, 2015, Food security and agriculture: Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action Reducing risk, promoting resilience and aiding recovery.

²¹ Le Monde selon les Femmes, Plaidoyer pour le genre dans l’agriculture et la souveraineté alimentaire, Bruxelles, 2011 (<http://www.mondefemmes.be/pdf/recherche-plaidoyer/mf-r-p10.pdf>)

- qui se basent sur des données **statistiques ventilées par sexe** (notamment en soutenant financièrement les instituts de statistiques pour qu'ils collectent des données sexospécifiques).
22. **Soutenir financièrement et en termes de renforcement des capacités les organisations paysannes et de femmes pour améliorer leur position dans les négociations**, en appuyant leur accès à la prise de décision dans les structures de pouvoir tant auprès des instances étatiques qu'auprès des organisations paysannes mixtes.
23. Appuyer la **sensibilisation de tous les acteurs concernés** (les faiseurs d'opinion comme la radio, les autorités locales, religieuses et coutumières, les femmes, les filles, les hommes, les garçons,...) au respect des droits des femmes et des hommes et en valorisant leur contribution essentielle à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des familles et des communautés.



Sophie Charlier
Présidente



Maggi Pope
Vice-Présidente

Avis du Conseil consultatif Genre et Développement (dont les membres sont le CNCD-11.11.11, 11.11.11, Le Monde selon les Femmes, Oxfam-Solidarité, le Conseil des Femmes francophones de Belgique, le Vrouwenraad, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, l'Université de Liège, l'Université de Louvain, l'Université de Gand et l'Université de Hasselt). Avec les contributions d'Entraide et Fraternité et Aide au Développement Gembloux.